

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2015, une enquête publique est ouverte du 17 août au 18 septembre 2015, soit 33 jours consécutifs sur le territoire de la commune de SAUZE VAUSSAIS et de la commune de MAIRE L'EVESCAULT, portant sur la demande d'autorisation présentée par la SAS BORALEX ENERGIE VERTE relative au projet d'exploitation d'un parc éolien comportant 5 éoliennes et un poste de livraison à SAUZE VAUSSAIS et MAIRE L'EVESCAULT, installation qui relève des dispositions du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> et le titre I<sup>er</sup> du livre V du Code de l'Environnement.

Cette demande, constituée conformément aux articles R. 512-2 à R. 512-10 du Code de l'Environnement, comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés à la mairie de SAUZE VAUSSAIS et à la mairie de MAIRE L'EVESCAULT, du 17 août au 18 septembre 2015 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de SAUZE VAUSSAIS, siège principal de l'enquête et par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle («SAS BORALEX ENERGIE VERTE»), à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

M. Jean-Yves LUCAS, Officier en retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de POITIERS, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, heures et lieux suivants :

- **lundi 17 août 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAUZE VAUSSAIS**
- **mercredi 26 août 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de MAIRE L'EVESCAULT**
- **samedi 5 septembre 2015 de 9h00 à 12h00 en mairie de SAUZE VAUSSAIS**
- **vendredi 11 septembre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de MAIRE L'EVESCAULT**
- **vendredi 18 septembre 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de SAUZE VAUSSAIS**

En cas d'empêchement de M. LUCAS, M. Pascal CUENIN ingénieur environnement et sécurité le remplacera dans ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier à la Préfecture - Direction du Développement Local et des Relations avec les Collectivités Territoriales - Bureau de l'Environnement - pendant les heures d'ouverture au public (de 9h00 à 16h45).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture des Deux-Sèvres - Bureau de l'Environnement - 05.49.08.69.57 - 05.49.08.69.58, à la mairie de SAUZE VAUSSAIS et à la mairie de MAIRE L'EVESCAULT pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de la SAS BORALEX ENERGIE VERTE, 20 rue de la Villette Immeuble Le Bonnel 69328 LYON CEDEX 03.

Le résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet de la Préfecture : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques, consultation du public et arrêtés complémentaires »).